



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1088 II
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation Terra et Casa en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle N° 1750 de Genève, Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, sise promenade des Crêts, en faveur des parcelles N°s 2060 et 2061, mêmes commune et section, sises avenue Trembley 6A, propriété de la Fondation Terra et Casa, moyennant une contrepartie financière de 750 000 francs;

vu le plan de servitude de distance et vue droite établi par HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 20 août 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle N° 1750 de Genève, Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, sise promenade des Crêts, en faveur des parcelles N°s 2060 et 2061, mêmes commune et section, sises avenue Trembley 6A, propriété de la Fondation Terra et Casa, moyennant une contrepartie financière de 750 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Marc-André Hudaz

Le Président:

Olivier Baud